

Le contrôle de l'application du règlement REACH par la DREAL

Séminaire REACH 4 octobre 2016

Julien ALARY

Fonctionnel Santé Environnement et
Produits Chimiques

Service de Prévention des Risques
Unité des risques chroniques et
sanitaires

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



L'action de la DREAL

Inspection de l'environnement : Réglementer les établissements industriels (eau-air-sols-déchets-accidents et produits chimiques), contrôle des installations.

Augmentation des contrôles REACH : 500/an en France en 2015, 50 inspections en PACA en 2016 :

- 30 Inspections spécialisées d'une journée entière sur le thème de REACH,
 - volet REACH lors des inspections « environnement »
-
- **Autorisation (Projet Pilote Européen)**: Information avant échéance, Absence de substance soumise à autorisation après, respect des conditions de l'autorisation (expositions limites prévues dans le dossier d'autorisation)
 - ⇒ *Retrait du marché immédiat, élimination. Fabriquer, importer, mettre en vente une substance sans autorisation = deux ans d'emprisonnement et 75 000 € amende (L 521-21). Consignation de somme pour les utilisateurs en aval pour établissement du dossier d'autorisation*
-
- **Prélèvements d'articles** :
 - Absence de substances interdites pour certains usages : présence de phtalates dans les jouets pour enfants, organostanniques dans biocides et en fonderie
 - Absence de substances soumises à autorisation : pigments, phtalates
-
- ⇒ *Retrait immédiat du marché de l'article, rappel et destruction. Fabriquer, importer, mettre en vente une substance soumise à autorisation ou restriction = deux ans d'emprisonnement et 75 000 € amende (L521-21)*

L'action de la DREAL

- **Fiche de données de sécurité** : Mise en œuvre des prescriptions (stockage, émissions dans l'environnement), communication vers utilisateurs avals et travailleurs
 - ⇒ *Non communication de FDS: 3 mois d'emprisonnement et 20 000 € amende*
- **Intermédiaires isolés** : Vérification des conditions strictement contrôlées pour des substances enregistrées comme intermédiaires (dossier d'enregistrement allégés, moins d'études, moindre coût)
 - ⇒ *Mise en demeure d'enregistrer totalement la substance. Non respect : amendes (-> 15 000 €), astreinte, consignation, interdiction de fabrication, importation, retrait du marché, 2 ans d'emprisonnement, 75 000 euros d'amendes*
- **Enregistrement des substances par les importateurs/fabricants**
 - ⇒ *Deux ans d'emprisonnement et 75 000 € !!*
- **Information**: Échéance 2018 : communications vers organisations professionnelles : Mardi de la DGPR, déclinaison régionale : RIC (15/11/2016) , CCI (juillet 2017)

Merci de votre Attention



<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>